



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2012-2016

7^{ème} séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		RAPPORT
1	LE RESEAU ELECTRIQUE COMMUNAL DE SAINT-BLAISE	DU
1.1	QUELQUES DONNEES FINANCIERES	CONSEIL COMMUNAL
1.2	STRATEGIE ET MODELE D'AFFAIRE A MOYEN TERME	AU
1.3	TARIFS	CONSEIL GÉNÉRAL
1.4	QUALITE DU RESEAU SAINT-BLAISOIS	
1.5	PLANIFICATION FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS DU RESEAU	
2	DEMANDE DE CREDIT POUR UN NOUVEAU TRANSFORMATEUR DE LA STATION DE POMPAGE DE VIGNER	
2.1	OBJET	CONCERNANT L'ÉTAT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE COMMUNAL DE SAINT-BLAISE ET UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE
2.2	ORGANISATION ET DEVIS DES TRAVAUX	CHF 85'000.00 POUR LE REMPLACEMENT
2.3	REALISATION DES TRAVAUX	DU TRANSFORMATEUR DE LA STATION DE POMPAGE DE VIGNER.
3	PROJET D'ARRÊTÉ	

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1

LE RESEAU ELECTRIQUE COMMUNAL DE SAINT-BLAISE

Avant de traiter l'objet particulier de cette demande de crédit il convient de donner un aperçu général de l'état et de la situation financière du réseau électrique communal de Saint-Blaise.

1.1 Quelques données financières

Valeur du réseau au bilan (31.12.2012) : CHF 3'217'381.18 ; ce chiffre correspond en fait à l'endettement actuel du réseau.

Réserve affectée au bilan : CHF 620'910.00 ; c'est la somme des bénéfices depuis que le réseau est administré comme un compte autoporteur.

Cash flow 2012 : CHF 371'461.49 ; c'est la marge brute réalisée par le réseau électrique, avant les amortissements légaux de CHF 213'299.00. Le solde est versé dans la réserve affectée.

Le budget 2013 prévoit un cash flow de CHF 320'000.00.

A cela peut s'ajouter le bénéfice du commerce d'énergie en 2013 de CHF 46'417.00 qui contribue directement au compte pertes et profits de la commune.

Valeur attribuée au réseau aux fins du calcul tarifaire : CHF 6,5 millions.

Le dernier chiffre représente la valeur technique et matérielle du réseau. On peut penser qu'il serait proche de l'éventuelle valeur de cession.

1.2 Stratégie et modèle d'affaire à moyen terme

Jusqu'ici le modèle d'affaire a combiné deux activités, distribution et commerce d'électricité, qui étaient historiquement associées, mais que la législation a rendu entre temps bien distinctes.

En effet pour la distribution il s'agit d'une infrastructure et d'une activité économique exercée en régime de monopole. Il convient que celle-ci soit exercée dans un cadre très réglementé afin d'éviter tout abus de position.

Par contre le commerce d'énergie est en principe une activité qui peut être exercée en régime de concurrence, ce qui est déjà le cas pour les services aux clients industriels, mais pas encore pour les privés.

Les importants changements réglementaires intervenus ces dernières années ont accentué la distinction entre ces deux «métiers». La conséquente difficulté à gérer les petits réseaux a contribué à conduire plusieurs communes de la région à céder l'ensemble des infrastructures et des activités à des entreprises de droit privé (VITEOS, Groupe E).

Notons que ces entreprises exercent toujours en parallèle les deux métiers susmentionnés et visent aussi à s'engager de plus en plus dans la production d'énergie. Cette intégration verticale leur apparaît apporter des avantages économiques, mais on doit constater que ce modèle peut être source de conflits d'intérêt. Par exemple une entreprise pourrait être tentée de faire payer aux clients captifs de son réseau des éventuelles pertes sur sa production. Ces risques amènent les autorités fédérales et européennes à formuler des réglementations de plus en plus tatillonnes afin de prévenir de telles situations.

L'option du Conseil communal de Saint-Blaise est d'assumer pleinement la distinction des métiers et des intérêts préconisée par les réformes en cours. Il considère qu'il convient que l'infrastructure et la gestion de la distribution, bénéficiant d'une situation de monopole, restent sous le contrôle public et des institutions démocratiques. A court/moyen terme la propriété et la gestion de la distribution d'électricité resteront donc à la commune, même si dans le futur on ne peut pas exclure des associations avec d'autres réseaux communaux.

Ainsi le réseau de distribution électrique est considéré d'intérêt public au même titre que celui des rues et des routes, de l'eau ou des égouts: un réseau mis à disposition de tous et au service de tous.

Par contre le commerce d'énergie, tel que jusqu'ici exercé, n'est plus considéré un «core business» de la commune. A partir de 2014 l'approvisionnement devrait être assumé par la société Eli10 SA (précédemment connue comme G8) dans laquelle la commune – selon l'arrêté du 20 décembre 2013 voté par le Conseil général - sera actionnaire et à laquelle elle va céder son portefeuille de clients.

Tant que les clients privés (ménages) resteront captifs du fournisseur local, la commune exercera avec soin sa participation à Eli10 dans l'esprit d'une délégation de ses responsabilités actuelles envers les consommateurs saint-blaisois. Mais après cette phase, la participation communale à Eli10 SA n'aura de fait qu'un aspect économique. A ce stade, Eli10 SA ne sera probablement plus qu'un parmi plusieurs fournisseurs d'électricité utilisant le réseau communal.

1.3 Tarifs

Le coût facturé aux utilisateurs se doit d'être un des indicateurs de qualité et efficience d'un service public. Dans un régime de monopole local, il ne peut qu'être comparé avec celui des réseaux des communes de la région.

Les tarifs électriques sont assez complexes et distinguent le type d'usager et d'utilisation, ainsi une comparaison générale n'est pas aisée.

A titre indicatif mais néanmoins représentatif, le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs 2013 et du coût annuel pour une consommation modeste de 2000 kWh, qui peut correspondre à celle d'un ménage de 2-3 personnes vivant dans un appartement et assez attentif aux économies d'énergie.

	2000	St-Blaise 2014	St-Blaise	Cornaux		Boudry		Le Landeron		Peseux		VITEOS (Neuch, Hautevire)		Groupe-E (La Tène)		La Neuveville						
Energie kWh				8.50	102.00	9.00	108.00	6.50	78.00	8.33	99.96	6.80	81.60	6.10	73.20	6.00	72.00	6.30	75.60	8.00	96.00	
Abonnement CHF				8.86	177.20	8.86	177.20	9.65	193.00	11.00	220.00	9.20	184.00	8.90	178.00	10.66	213.20	10.15	203.00	9.98	199.60	
Consommation simple cts/kwh				8.30	166.00	7.20	144.00	5.30	106.00	9.00	180.00	8.80	176.00	8.60	172.00	8.93	178.60	8.83	176.60	12.99	259.80	
Réseau simple cts/kwh				0.64	12.80	0.31	6.20	0.31	6.20	0.31	6.20	0.31	6.20	0.31	6.20	0.31	6.20	0.88	17.60	0.31	6.20	
Swissgrid				0.60	12.00	0.45	9.00	0.45	9.00	0.45	9.00	0.45	9.00	0.45	9.00	1.95	39.00	1.96	39.20	2.00	40.00	
Autres taxes																						
Total				470.00		444.40		392.20		515.16		456.80		438.40		470.00		512.00		561.60		
Déférence avec St-Blaise 2013				5.8%				-11.7%		15.9%		2.8%		-1.4%		5.8%		15.2%		26.4%		
Déférence énergie				0.0%				8.9%		24.2%		3.8%		0.5%		20.3%		14.6%		12.6%		
Déférence réseau				15.3%				-26.4%		25.0%		22.2%		19.4%		24.0%		22.6%		80.4%		

Notons avant tout que la ligne « consommation » correspond au commerce d'énergie, les autres postes relevant strictement du réseau de distribution. A noter aussi que les tarifs du réseau sont régis par la réglementation de l'ElCom en fonction des paramètres techniques et économiques de l'infrastructure, or que la marge sur le commerce d'énergie est libre.

Les chiffres se réfèrent aux tarifs 2013 publiés mais on y a ajouté à gauche une prévision 2014 des tarifs de Saint-Blaise. (Notez toutefois svp qu'au moment de la sortie du présent rapport les nouveaux tarifs pour l'énergie n'étaient pas encore connus).

On constate que si Cornaux se présente comme le champion régional, le tarif du réseau de Saint-Blaise est bien placé, ce qui indique qu'actuellement des conditions relativement favorables sont offertes.

Le Conseil communal entend maintenir cette situation de **tarifs favorables** et l'améliorer si possible.

1.4 Qualité du réseau saint-blaisois

Etant acquis que la commune entend pleinement assumer dans le futur prévisible la propriété et la gestion du réseau de distribution, elle doit en assurer la qualité, l'entretien et la conformité aux normes et aux exigences des clients.

Un état des lieux a été réalisé ce printemps, qui a conclu que le réseau de Saint-Blaise est globalement en bon état et adéquat aux exigences.

Quelques points critiques importants sont toutefois apparus :

1. Le transformateur de la station de pompage de Vigner est en situation hors normes et représente un risque environnemental en cas de panne avec fuite du liquide isolant.
2. La liaison haute tension (30 kV) entre les stations de Vigner et Ouches est actuellement équipée avec des conducteurs de diamètre plus petit que le reste de la boucle et il conviendrait de mettre ce diamètre à niveau afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité.
3. Les deux sous-stations des Chauderons et des Gouguillettes montrent des instabilités et excès de tension (par rapport au nominal 230 V) qui sont hors norme. On peut rappeler qu'elles avaient été définies pour desservir une puissance installée très supérieure à leur charge actuelle (en vue de la construction de nouveaux quartiers dans les hauts de Saint-Blaise). Des mesures correctives sont à l'étude et seront indispensables.
4. Plusieurs mats de la ligne aérienne vers Le Maley ont été endommagés en 2010 par des travaux agricoles. Ce qui impose leur remplacement.
5. Bien qu'un investissement important ait été fait en 2012 avec l'achat de 200 compteurs « intelligents » pour la télémétrie, leur nombre est encore très insuffisant pour justifier l'utilisation économique de ce procédé, qui n'est donc toujours pas implanté.

1.5 Planification financière pour les investissements du réseau

Le réseau électrique constitue un compte autoporteur et il convient donc de l'administrer financièrement comme une entité économique autonome en s'assurant de sa viabilité et efficience.

Le niveau d'endettement financier (CHF 3,5 mio) n'est dans l'absolu pas excessif par rapport à la valeur matérielle (CHF 6,5 mio). Toutefois il serait mal avisé de l'augmenter inconsidérément. D'abords parce que les couts financiers pénaliserait les tarifs pour nos citoyens et entreprises. Ensuite parce que l'autorité de surveillance interviendrait dès que les couts du réseau devaient dépasser plus qu'un certain pourcentage de la moyenne suisse, de fait rendant la cession inéludable.

Comme le maintien du réseau électrique dans le giron communal ne va pas de soi, mais est un choix assumé, la gestion se doit d'être aussi professionnelle et efficace que dans un contexte d'entreprise. Il est donc nécessaire en particulier de définir des **objectifs stratégiques** pour la planification financière.

Ces dernières années des investissements importants ont été réalisés dans la modernisation du réseau, sans pour autant trop augmenter l'endettement financier :

Année	Investissements nets(CHF)	Endettement (CHF)	Principaux travaux effectués
2008	14'414.00	2'858'397.00	Assainissements Sous-les-Vignes
2009	- 277'676.00	2'646'443.00	
2010	625'831.00	2'152'668.00	Assainissements Moulins, station Rochettes
2011	845'447.00	2'603'330.00	Assainissements Carrières, Grand'Rue, station Fael
2012	515'880.00	3'217'381.00	Assainissement Vignerons-Montsoufflet

On voit que l'endettement du réseau a augmenté d'environ 12,5% en cinq ans, ce qui rétrospectivement n'est pas déraisonnable en fonction de l'évolution de l'économie, mais n'est pas nécessairement soutenable à plus long terme. Aussi il sera désormais nécessaire de gérer dans une stratégie d'entreprise les grandes variations annuelles.

La qualité du réseau étant aujourd'hui globalement bonne, aucun gros investissement ponctuel (> CHF 100'000.00) pour stations et transformateurs n'apparaît nécessaire à moyen terme.

Néanmoins la correction des points critiques cités plus haut, ainsi que les améliorations du réseau électrique lors d'assainissements de routes et les extensions vers de nouvelles alimentations d'immeubles et quartiers demandent un effort financier permanent, qu'il convient d'encadrer selon des critères de saine gestion d'entreprise.

Le Conseil communal considère qu'à moyen terme (d'ici à 2016) le niveau actuel de la marge brute à environ **CHF 320'000.00** (budget 2013) **par an est soutenable** et devrait permettre de **réaliser en condition d'autofinancement** - et si possible sans toucher à la réserve - **tous les investissements** nécessaires au maintien de la valeur du réseau : assainissement et remplacement d'équipements existants, ainsi que les extensions « naturelles » vers les nouvelles constructions.

A la date de ce rapport le compte d'investissements 2013 du réseau électrique (poste I860) comptabilisait environ CHF 137'000.00 engagés. Selon le paradigme de stratégie d'investissement ici proposé, pour 2013 on aurait donc encore à disposition plus de CHF 180'000.00 sans recourir à de nouveaux emprunts. Il restera donc sans doute une marge à fin 2013 qui pourra être reportée vers les années suivantes.

Sur la base des informations disponibles à cette date, une planification des investissements à court/moyen termes se présente ainsi :

2013	Travaux déjà effectués ou engagés	CHF 137'000.00
	Remplacement transformateur pompage Vigner	CHF 85'000.00
	Divers et imprévus	CHF 30'000.00
2014	Liaison Ouches Vigner	CHF 60'000.00
	Extensions et renforcements (crédit annuel)	CHF 50'000.00
	A disposition pour assainissements dans le cadre de chantiers : Fourches, nouveaux chantiers à définir	CHF 278'000.00
	Divers et imprévus	CHF 50'000.00

**2 DE
MANDE DE CREDIT POUR UN NOUVEAU TRANSFORMATEUR DE LA STATION
DE POMPAGE DE VIGNER**

2.1 Objet

Le transformateur de la station de pompage de Vigner date de 1975. Il se trouve particulièrement en situation hors normes puisque, étant fourni d'un isolant type PCB liquide, il n'est pas installé avec un bac de sécurité. Il représente ainsi un risque environnemental en cas de panne avec fuite du liquide isolant. Le coût d'une correction de cet état représenterait déjà une fraction importante d'un remplacement total.

Jusqu'ici le transformateur fonctionne bien, mais à cause de son ancienneté sa fiabilité et donc la probabilité de panne n'est pas évaluable. Aussi, en cas de panne même mineure, le manque de pièces de rechange rendrait toute réparation problématique, nécessitant aussi chaque fois la mise en place en urgence d'une installation de remplacement temporaire.

Il est donc proposé de remplacer entièrement cet équipement.



Le coût de ce remplacement est estimé à environ CHF 85'000.00.

Ce coût peut être autofinancé par les amortissements légaux encore en 2013 sans recourir à un nouvel emprunt. Il est donc proposé de remplacer cet objet déjà dans le cadre du plan 2013.

2.2 Organisation et devis des travaux

Sous réserve de négociation finale concluante sur le prix, il est envisagé de confier les travaux à l'entreprise Flückiger SA, concessionnaire chargé de l'entretien du réseau électrique communal.

L'estimation de CHF 85'000.00 est basée sur un devis de l'entreprise Flückiger, et est articulée comme suit :

Equipement de nouvelle station	CHF	57'000.00
Mise à disposition d'une station provisoire durant les travaux	CHF	12'000.00
Evacuation selon normes environnementales	CHF	4'000.00
Travaux divers et gestion	CHF	12'000.00
TOTAL	CHF	85'000.00

2.3 Réalisation des travaux

A partir de novembre 2013 (échéance du délai référendaire).

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous vous proposons de prendre en considération et accepter l'arrêté relatif au remplacement du transformateur de la station de pompage de Vigner.

Saint-Blaise, le 19 août 2013.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le chef du dicastère des
services industriels

C. Guinand

L. Zago

3

PR

OJET D'ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 85'000.00
POUR LE REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR
DE LA STATION DE POMPAGE DE VIGNER**

(du 5 septembre 2013)

Le Conseil général de la commune Saint-Blaise

vu le rapport du Conseil communal du 19 août 2013,
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
entendu le rapport de la Commission des services industriels.

arrêté :

Article premier.– Un crédit de **CHF 85'000.00** est accordé au Conseil communal pour le remplacement du transformateur de la station de pompage de Vigner.

Article 2.- Cette dépense sera amortie à raison de 5% et portée à charge du chapitre 860 (Réseau distribution électricité)

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise le 5 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
le président la secrétaire

D. Wuillemin

C. Di Giuseppe